



L'état civil au service des citoyens !

ENR/DPC-EC/VV/V2.1-1243

Déclaration de perte de papiers

● A quel service s'adresser ?

Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -

Place du Mercadal – BP 70167 - 09101 PAMIERS CEDEX

Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80

Courriel : etat.civil@ville-pamiers.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 19h

● Dans quel cas faire une demande ?

Cela concerne la perte : de la carte nationale d'identité, du passeport, du certificat d'immatriculation (ex carte grise) et du permis de conduire.

● Comment faire une demande ?

Pour obtenir une déclaration de perte, deux possibilités :

- retirer les imprimés au service Etat-Civil de la Mairie pour la carte nationale d'identité, le passeport ou le certificat d'immatriculation ;
- remplir le formulaire concerné sur le site « mon.service-public.fr », pour l'ensemble des papiers décrits au premier paragraphe.

● Délai d'obtention Immédiat

● Où déposer l'imprimé

- Carte nationale d'identité ou passeport (cerfa N° 14011*01) : formulaire à remplir et à faire valider : **par la Mairie dans le cas où une nouvelle demande de carte nationale d'identité ou de passeport est déposée simultanément** (ce formulaire devra être transmis avec le dossier de renouvellement du titre perdu) ;
ou par le commissariat si la demande de renouvellement n'est pas déposée.
- Certificat d'immatriculation (cerfa N° 13753*02) ou permis de conduire (cerfa N° 14882*01) : la déclaration de perte doit être directement déposée en Préfecture.





L'état civil au service des citoyens !

ENR/DPC-EC/VV/V2.1-1243

Déclaration de perte de papiers

● A quel service s'adresser ?

Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -

Place du Mercadal – BP 70167 - 09101 PAMIERS CEDEX

Tel : 05.61.60.95.47 – Fax : 05.61.60.94.80

Courriel : etat.civil@ville-pamiers.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 19h

● Dans quel cas faire une demande ?

Cela concerne la perte : de la carte nationale d'identité, du passeport, du certificat d'immatriculation (ex carte grise) et du permis de conduire.

● Comment faire une demande ?

Pour obtenir une déclaration de perte, deux possibilités :

- retirer les imprimés au service Etat-Civil de la Mairie pour la carte nationale d'identité, le passeport ou le certificat d'immatriculation ;
- remplir le formulaire concerné sur le site « mon.service-public.fr », pour l'ensemble des papiers décrits au premier paragraphe.

● Délai d'obtention Immédiat

● Où déposer l'imprimé

- Carte nationale d'identité ou passeport (cerfa N° 14011*01) : formulaire à remplir et à faire valider : **par la Mairie dans le cas où une nouvelle demande de carte nationale d'identité ou de passeport est déposée simultanément** (ce formulaire devra être transmis avec le dossier de renouvellement du titre perdu) ;
ou par le commissariat si la demande de renouvellement n'est pas déposée.

- Certificat d'immatriculation (cerfa N° 13753*02) ou permis de conduire (cerfa N° 14882*01) : la déclaration de perte doit être directement déposée en Préfecture.

